

Formation Aide-Soignant



RNCP40692 – DE – Aide-Soignant
Ministère de la Santé
01/09/2029

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection Rentrée AOÛT 2026

Dates d'inscription

Du **20 avril au 26 juin 2026** minuit

Votre **dossier d'inscription** doit être adressé soit, par :

-  **VOIE POSTALE** (cachet de la Poste faisant foi)
-  **à l'ACCUEIL de l'IFAS** (du lundi au jeudi)

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas traité.

La date de **pré-rentrée (matinée obligatoire)** est fixée au **Jeudi 20 août 2026** à 8h45

La date de rentrée est fixée au **Lundi 24 août 2026** à 8h45

Sous réserve de modification

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques, et/ou handicap, veuillez contacter :

CENTRE HOSPITALIER
Secrétariat IFAS
Avenue Fleming
BP 160
64404 OLORON STE-MARIE CEDEX
☎ : 05.59.88.30.50
Email : ifas@ch-oloron.fr
Site internet : www.ch-oloron.fr

SOMMAIRE

Dates d'inscription	1
Contact	1
Préambule	3
Dispositions générales	3
Capacité d'accueil	4
Indicateurs de résultats.....	4
Calendrier	4
Constitution du dossier pour tous les candidats	5
Sélection des candidats.....	7
Réponse aux candidats	7
Admission définitive	7
Financement.....	8
1. Coût de la formation	8
2. Prise en charge.....	8
Informations générales	9
1. Candidat en situation de handicap	9
2. Stages	9
3. Repas.....	9
4. Logement	9
ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION – AOÛT 2026	10
ANNEXE 2 : PUBLICATION DES RÉSULTATS	12
ANNEXE 3 : Comment remplir la carte postale ?	13

Préambule

Le diplôme d'état d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

La finalité de la formation est définie par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

La formation, pour le parcours complet, est organisée comme suit :

- 5 blocs de compétences
- 10 modules de formation
- 11 compétences

- La formation clinique comprend :
 - 3 stages de 5 semaines
 - 1 stage de 7 semaines

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont définies ainsi :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Dispositions générales

- ⇒ Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- ⇒ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- ⇒ Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.
- ⇒ Arrêté du 28 mars 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- ⇒ Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- ⇒ Règlement d'intervention du 11 décembre 2023 relatif au remboursement des frais de transport lors des stages des élèves aides-soignants.

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- ⇒ La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- ⇒ La formation professionnelle continue ;
- ⇒ La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre chargé de la santé ;
- ⇒ L'apprentissage, dans les conditions fixées par les présents arrêtés.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 28 places dont 20 % ASHQ¹ ou agent de service (établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé).

Cette capacité d'accueil inclus : parcours VAE et contrat d'apprentissage.

Sous réserve de modifications à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou de l'Agence Régionale de Santé.

Indicateurs de résultats

Niveau d'accomplissement Élèves accueillis	80 élèves accueillis d'août 2023 à janvier 2026
Niveau de performance Taux de réussite	<p>Promotion 2024-2025 : 79 % (1 report de formation, 3 abandons, 1 redoublement et 1 exclusion)</p> <p>Présentation DEAS juillet 2025 : 17 présentés et 17 admis Présentation DEAS décembre 2025 : 5 présentés et 5 admis</p> <p>Le bénéficiaire qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et /ou réaliser un stage de rattrapage. Le bénéficiaire est autorisé à redoubler une fois.</p>
Débouchés	<p>Institutions publiques ou privées, en collectivité ou domicile des élèves, secteur médico-social</p> <p>Promotion 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre hospitalier : 9 % - EHPAD : 64 % - Handicap : 4 % - Non connu : 19 % - Autre : 4 %

Calendrier


Ouverture des inscriptions	20 avril 2026
Clôture des inscriptions	26 juin 2026 minuit (cachet de la Poste faisant foi)
Examen du dossier et entretien	Sur convocation à l'IFAS
Résultats (sur site internet et affichage)	6 juillet 2026 à 14 heures
Confirmation des candidats	16 juillet 2026 cachet de la Poste ou date de mail de confirmation faisant foi
Date de la pré-rentrée obligatoire	20 août 2026 à 8h45
Date de la rentrée	24 août 2026 à 8h45
Fin de la formation	16 juillet 2027

¹ Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

Constitution du dossier pour tous les candidats

Les candidats adressent leur dossier à l'IFAS : tout candidat ayant fourni un dossier conforme est convoqué à un entretien.

Liste des pièces à fournir :

- La **fiche d'inscription**, complétée et signée, avec photographie collée (Annexe 2).
- La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion (Annexe 1).
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**² : carte d'Identité ou Passeport.
Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un **Curriculum Vitae**.
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes donnant accès à des dispenses et/ou allègement de la formation, ou titres traduits en français (les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC).
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletin de salaire non acceptés).
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 1 carte postale** de votre choix **timbrée, libellée à votre adresse**, qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier (Annexe 3).
- La reconnaissance éventuelle en **Qualité de Travailleur Handicapé** sera précisée sur la fiche d'inscription du dossier. Dans ce cas, l'IFAS demandera toutes les pièces justificatives dans le dossier d'inscription à l'entrée en formation dans le cas de réussite à la sélection.

² **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Pour les ressortissants étrangers :

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau en français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Contrat d'apprentissage

Possibilité d'admission directe en formation sur décision de la Directrice de l'IFAS (dispense de l'épreuve de sélection).

- Copie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**³ : carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une **lettre de motivation** avec description du projet professionnel de l'apprenti.
- Un Curriculum Vitae.**
- Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

ASHQ et agents de service

Possibilité d'admission directe en formation sur décision de la Directrice de l'IFAS (dispense de l'épreuve de sélection).

Agent justifiant d'un an d'ancienneté

- Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Agent justifiant de 6 mois d'ancienneté et 70 heures de formation continue

- Attestation justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

³ **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Sélection des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien**.

L'entretien individuel d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les connaissances, les aptitudes, les qualités humaines, relationnelles du candidat et sa motivation à suivre la formation en lien avec son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Aide-Soignant.

Réponse aux candidats

Chaque candidat sera informé personnellement par mail de ses résultats.

Il disposera d'un **délai de sept jours ouvrés maximum pour confirmer** son inscription en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Admission définitive

L'admission définitive est subordonnée à des **vaccinations obligatoires** :

- Par la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé**⁴ attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante.
- Par la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les **obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique. (Annexe 3).

Schéma vaccinal incomplet⁵ :

Le candidat sera admis au 1^{er} stage, si 2 doses de l'hépatite B sont réalisées. La 2^{ème} dose doit être réalisée au plus tard le 5 septembre 2026 (un mois avant la date du début du premier stage). Puis effectuer la 3^{ème} dose.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-soignant

⁴ Médecins agréés : liste disponible sur internet (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>)

⁵ Memo sur la vaccination (<https://www.ch-oloron.fr/service/ifas/>)

Financement

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

1. Coût de la formation

FORMATION INITIALE	A	B
	Demandeur d'emploi <i>ou</i> Elève en formation initiale	Candidat ayant le statut de salarié
FRAIS PEDAGOGIQUE	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 862 €
DROIT D'INSCRIPTION (ne pas joindre le chèque à votre dossier d'inscription)	100 €	

En cas de désistement, la totalité des droits d'inscription à la formation reste acquise à l'IFAS.

TENUES PROFESSIONNELLES

Dès la rentrée les élèves doivent se procurer à leurs frais, 2 tenues professionnelles de couleur blanche (tunique + pantalon) pour les cours de travaux pratiques.

2. Prise en charge

A. Les candidats doivent s'informer **auprès de France Travail** ou **de la Mission Locale** pour connaître leurs droits :

- À une éventuelle rémunération d'allocations chômage, d'indemnités...
- À la prise en charge des frais pédagogiques par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

B. SALARIÉ

Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible soit :

- Par l'employeur
- Par un organisme financeur (TRANSITIONS PRO, ANFH, ...)
- Financé par vous-même (possibilité d'échelonnement de paiement)

C. APPRENTISSAGE

Financement par l'employeur.

D. BOURSES

Le Conseil Régional est chargé de l'attribution et du paiement des bourses aux élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourse est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation (Site : boursesanitairesociale.fr).

E. CURSUS ALLÉGÉ

Des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres, diplômes ou certificats suivants : Auxiliaire de Puériculture, Assistant de Régulation Médicale, Ambulancier, baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP, Assistant de Vie aux Familles, Agent de Service Médico-Social, Accompagnant Educatif et Social.

La durée et le coût des tarifs sont examinés selon les blocs de compétences à effectuer.

En fonction du parcours du candidat, une aide du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pourra être proposée aux personnes inscrites à France Travail, sous certaines conditions.

Informations générales

1. Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien de sélection.

Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH).

2. Stages

Pendant la durée de la scolarité, les tenues de stage sont prêtées et entretenues gratuitement par la structure où se déroule le stage.

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de stage sont pris en charge à condition que le stage soit effectué hors de la commune d'Oloron Sainte-Marie. Le trajet pris en compte est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation ou le domicile (celui qui est le plus proche du lieu de stage).

3. Repas

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner au self du Centre Hospitalier au même tarif que le personnel.

4. Logement

L'IFAS ne dispose pas de logement locatif. Une liste de logements locatifs peut être proposé aux élèves.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes (<https://nouvelle-aquitaine.soliha.fr/la-cle-caution-locative-etudiant/>)

ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION – AOÛT 2026

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

NOM DE NAISSANCE _____

Sexe : F M

PRÉNOM _____ Nom MARITAL : _____

Nationalité : _____

Date _____ à _____
et LIEU DE NAISSANCE _____

Si nationalité étrangère :

Titre de séjour : Oui Non

Date de fin de validité : _____

Attestation Niveau B2 de langue française :

Oui Non

Situation familiale _____ Nb d'enfant(s) : _____

Numéro Département de naissance : _____

Statut actuel
(obligatoire)

Salarié

Prise en charge de la formation au jour de la rentrée :

Organisme de financement (TRANSITIONS PRO, ANFH...)

Employeur

Autre

Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi N° identifiant France Travail : _____
(attestation à fournir)

Scolarisé Cursus suivi : _____
(certificat de scolarité à fournir)

ADRESSE _____

*(à laquelle le candidat
peut être joint)*

Code Postal _____ Commune _____

Avez-vous une notification MDPH ?

OUI NON

Avez-vous une allocation AAH ?

OUI NON

Avez-vous une RQTH ?

OUI NON

Percevez-vous une pension d'invalidité ?

OUI NON

Adresse mail *(obligatoire)* _____ @ _____

(écrire lisiblement)

Etes-vous un ancien militaire / sapeur-pompier ?

OUI NON

Portable *(obligatoire)* _____

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées / AAH : Allocation aux Adultes Handicapés / RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

**TYPE DE PARCOURS POUR
L'ENTREE A L'IFAS**

- Parcours Complet formation initiale
- ASHQ (Fonction Publique Hospitalière) / **Agent de service**

COCHER
LA CASE CORRESPONDANTE
A VOTRE CURSUS
(un seul choix)

Parcours allégé (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

- BAC PRO ASSP
- BAC PRO SAPAT
- DEAP (Auxiliaire de Puériculture) Année : _____
- DEAES (Accompagnement Educatif et Social) Spécialité : _____
- DEAMP (Auxiliaire Médico-Psychologique)
- DEAVS (Auxiliaire de Vie Sociale)
- DEA / CCA (Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier)
- MCAD (Mention complémentaire Aide à Domicile)
- TPAVF (Titre Professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles)
- ARM (Assistant de Régulation Médicale)
- ASMS (Agent de Service Médico-Social)
- Post jury VAE (joindre la copie de la décision d'attribution des modules par le jury VAE)
- Poursuite de formation aide-soignant

Niveau scolaire :

Diplômes :

Année d'obtention : _____

Apprentissage :

Je soussigné(e), (NOM – Prénom) _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. A _____ , le _____

**Signature du représentant légal pour les
candidats mineurs**
(obligatoire)

Signature
(obligatoire)

ANNEXE 2 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

DU CONCOURS D'ENTRÉE À LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS 2026-2027 SUR INTERNET

Site : www.ch-oloron.fr

NOM DE NAISSANCE : _____

Nom MARITAL : _____

Prénom : _____

J'accepte la diffusion de mon nom sur internet ⁶

Je refuse la diffusion de mon nom sur internet ⁶

A _____, le _____

Signature
(obligatoire)

**Signature du représentant légal pour
les candidats mineurs**
(obligatoire)

La rubrique Publication des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.

⁶ Cocher la case de votre choix

ANNEXE 3 : Comment remplir la carte postale ?

Cette carte postale ordinaire servira d'**accusé de réception et d'enregistrement** de votre dossier d'inscription complet.

Vous devez la joindre à votre dossier d'inscription, timbrée au tarif normal, sans enveloppe.

Sur cette carte postale, vous écrirez selon le modèle ci-dessous :

ZONE DE CORRESPONDANCE
MENTION À FAIRE FIGURER

Accusé de réception

Dossier reçu le :

Timbre

Vos Nom et Prénom
Votre adresse